DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 26 MAI 2023
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 1er JUILLET 2022

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 22-262 en date du 1er juillet 2022 et le premier supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n°22-401 en date du 28 septembre 2022 (le "**Premier Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°23-190 le 26 mai 2023, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Deuxième Supplément a pour objet de mettre à jour:

- le montant nominal total maximum des titres en circulation au titre du Programme en l'augmentant de 10.000.000.000 d'euros à 20.000.000.000 d'euros dans l'ensemble du Prospectus de Base ;

- le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 13 et suivantes du Prospectus de Base ;

- le chapitre « *Documents Incorporés par Référence* » en page 48 et suivantes du Prospectus de Base suite à :

    - la publication du Rapport Financier Annuel 2022 de LCL Emissions (" **RFA 2022 LCLE** ")

    - la publication par LCL du Rapport de Gestion 2022 (le "**Rapport de Gestion 2022**")

    - la publication par LCL du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022**")

    - la publication par LCL des Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (les "**Comptes consolidés 2022**")

    - la publication par LCL des Comptes sociaux au 31 décembre 2022, (les "**Comptes sociaux 2022**")

- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 304 et suivantes du Prospectus de Base ;

- le chapitre « *Description du Garant* » en page 309 et suivantes du Prospectus de Base ;

- le chapitre « *Structure financière du Garant* » en page 312 du Prospectus de Base ;

- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 324 et suivantes du Prospectus de Base ; et

- les références à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal dans l'ensemble du Prospectus de Base, pour viser Uptevia en lieu et place de CACEIS Corporate Trust, suite au regroupement de l'activité Equity de Corporate Trust Services en France de BNP Paribas et des activités de Services aux Emetteurs de CACEIS.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément et ce Deuxième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 1er juin 2023 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES **3**

AUGMENTATION DU MONTANT NOMINAL TOTAL MAXIMUM DES TITRES EN CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME **4**

FACTEURS DE RISQUE **5**

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE **19**

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR **30**

DESCRIPTION DU GARANT **34**

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT **38**

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS **39**

MISE A JOUR DES REFERENCES A L'AGENT FINANCIER ET A L'AGENT PAYEUR PRINCIPAL **42**

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT **43**

AUGMENTATION DU MONTANT NOMINAL TOTAL MAXIMUM DES TITRES EN CIRCULATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Emetteur en date du 20 avril 2023 a décidé d'augmenter le montant nominal total maximum des titres en circulation au titre du Programme de la somme de 10.000.000.000 d'euros (ou la contrevaleur de ce montant dans toute autre devise) à la somme de 20.000.000.000 d'euros (ou la contrevaleur de ce montant dans toute autre devise).

Par conséquent, toutes les références dans le Prospectus de Base relatives au montant nominal total des Titres en circulation dans le cadre du Programme seront réputées modifiées et lues en conséquence.

FACTEURS DE RISQUE

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 13 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

1. FACTEURS DE RISQUE LIES A L'EMETTEUR

LCL Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent. ~~L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.~~

L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence défavorable sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme.

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "**Contrats de Couverture**"). Au ~~30 Juin~~ 31 décembre 2022, le montant nominal total des titres en circulation s'élève à ~~4,45~~ 6,335 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, ~~risque accru dans le cadre d'une crise sanitaire devenue une crise économique telle que celle liée à l'épidémie de Covid-19,~~ il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur. Au ~~30 Juin~~ 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à ~~4,44~~ 6,322 milliards d'euros pour un nominal de titres en circulation de ~~4,45~~ 6,335 milliards d'euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risque lié à la réglementation*

L'Emetteur est soumis à un cadre règlementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires. Au ~~premier semestre~~ cours de l'exercice 2022, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires pour le réseau LCL en France, en procédant à ~~6~~ 18 nouvelles émissions pour un montant cumulé de ~~1,21~~ 4,160 milliards d'euros. En tant que société anonyme de droit français ayant pour objet social d'emprunter et lever des fonds, notamment par l'émission de valeurs mobilières de toute nature, la capacité de l'Emetteur à développer ses activités ou à exercer certaines activités existantes peut être limitée par des exigences réglementaires et systémiques nouvelles. ~~y compris des contraintes imposées en réponse à une crise financière mondiale telle que la crise financière de 2008, par des incertitudes politico-économiques telles que celles générées par le Brexit.~~

La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et peuvent être hors du contrôle de l'Emetteur. Depuis sa création, les modifications du cadre règlementaire auquel l'Emetteur est soumis n'ont pas eu d'effet défavorable sur son activité ou ses résultats.

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaine tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. ~~Malgré un contexte exceptionnel au premier semestre 2022 dû à la poursuite de l'épidémie de Covid 19 et à la guerre en Ukraine~~ Depuis sa création, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats ~~depuis sa création~~.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au ~~30 Juin~~ 31 décembre 2022, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à ~~1,7~~ 2,5 millions d'euros (1,7 millions d'euros au 31 décembre 2021).

- *Risques liés à l'environnement dans lequel l'Emetteur évolue*

A noter que les événements qui se déroulent en Ukraine constituent une crise intense dont l'ampleur et la durée ne sont pas connues. Cette crise s'est propagée à la sphère économique, entrainant notamment une hausse de l'inflation par le biais d'une hausse du prix des matières premières et de l'énergie, ce qui a entraîné une baisse significative des marchés financiers et une volatilité accrue. A ce jour, l'Emetteur n'a pas été impacté mais pourrait être négativement affecté dans le cadre de ses activités si la situation se dégradait.

2. La section 2 « *Facteurs de Risque liés à la Garantie et au Garant* » du chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 13 et suivantes du Prospectus de Base est supprimée et remplacée comme suit :

2.2 Risques liés au Garant et à son activité

2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses

obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre ~~2021~~2022, en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ ~~175,1~~ 194 milliards d'euros dont : ~~23,6~~ 28,5 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, ~~54,6~~ 60,7 milliards d'euros sur les entreprises et ~~96,5~~ 104,3 milliards d'euros sur la clientèle de détail. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, LCL pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions plus importantes pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que LCL cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, ces techniques pourraient ne pas permettre de compenser la totalité des pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, LCL est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par LCL est couverte par ces techniques. En conséquence, LCL est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au total, les actifs pondérés par les risques *(Risk Weighted Assets)* s'élèvent à ~~51~~ 52,9 milliards d'euros dont ~~47,3~~ 49,2 milliards d'euros relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie au 31 décembre ~~2021~~ 2022.

Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. Dans le cadre de ses activités de prêt, LCL comptabilise, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles- mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de LCL est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que LCL s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains secteurs industriels.

L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact significatif sur les résultats et la situation financière de LCL.

A fin décembre ~~2021~~ 2022, le coût du risque global de LCL est de ~~219,6~~ 236,4 millions d'euros (niveau ~~P2~~Groupe LCL). Le taux de coût du risque est en légère baisse ~~de 10 points de base~~ par rapport à fin ~~2020~~ 2021 à ~~0,13~~ 0,12%, il se décompose ainsi :

- sur le marché des particuliers est de ~~0,02~~ 0,08% (~~0,08~~ 0,02% en ~~2020~~2021),
- sur le marché des professionnels, il s'établit à ~~0,17~~ 0,19% (~~0,28~~ 0,17% en ~~2020~~2021),
- sur le marché des entreprises, il ressort à ~~0,29~~ 0,19% (~~0,49~~ 0,29% en ~~2020~~2021).

Le taux de couverture prudentiel des créances douteuses par des provisions est de ~~96,4~~ 84,3 %.

Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques.

Au 31 décembre ~~2021~~ 2022, ~~65~~ 72% du portefeuille entreprises de LCL (hors défaut) est noté en *investment grade*, dont les dix engagements les plus importants qui représentent ~~2,04~~ 2,07% des engagements globaux et ~~8,09~~ 8,13% des engagements du marché Entreprises. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, LCL pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait affecter sa rentabilité et sa situation financière.

LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de LCL sont très diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité. LCL est ainsi principalement exposé à la banque de détail. A fin décembre ~~2021~~ 2022, les engagements bilan et hors bilan des marchés portent à 75 % sur les particuliers et professionnels (~~55~~ 56% en crédits immobiliers, cautionnés à ~~environ 79~~ 78% par Crédit logement) et 25 % sur les entreprises. La ventilation des engagements commerciaux au 31 décembre ~~2021~~ 2022 du portefeuille entreprises se concentre pour les trois premiers postes, sur les filières économiques de l'immobilier (17%), de l'agro-alimentaire (13%) et du BTP (8%). Les emprunteurs du secteur immobilier, agro-alimentaire et du BTP pourraient être affectés par les conditions économiques actuelles mais aussi par les politiques budgétaires nationales et locales. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de LCL devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de LCL pourraient en être affectées.

LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France

LCL, en valeur absolue, est plus particulièrement exposé au risque pays sur la France et, dans une petite proportion, sur le reste de l'Europe et du monde. Cependant, LCL est exposé directement ou indirectement, par ses propres activités financières ou par celles de ses clients, au contexte politique, macro-économique et financier des pays étrangers. LCL est alors exposé au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger deviennent défavorables et affectent négativement l'activité, la situation financière et les résultats de LCL.

LCL surveille le risque-pays et en tient compte dans l'évaluation à la juste valeur et le coût du risque enregistré dans ses états financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou ~~macroéconomique~~ macro-économique pourrait le contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Au 31 décembre ~~2021~~ 2022, la provision pour risques pays s'élève à ~~3,9~~ 3,3 millions d'euros.

2.2.2 Risques financiers

~~LCL est exposé à~~ La fin de l'environnement de taux ~~et toute variation significative des taux~~ d'intérêt bas pourrait ~~avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou~~ impacter la rentabilité et la situation financière de LCL

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas, ce qui est actuellement en train d'évoluer. Dans le contexte récent de remontée graduelle des taux d'intérêt, LCL pourrait voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou un risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés), et par un risque de transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement - PEL), rémunérés par des taux d'intérêt plus élevés.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation faible en 2021. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques, notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de LCL (salaires, achats).

Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité chez LCL

LCL, au travers de son activité de banque de détail, est exposée aux variations de taux d'intérêts.

~~LCL est exposé au risque de taux. Au 31 décembre 20212022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de LCL s'élevait selon le bilan comptable à 151 milliards d'euros sur le périmètre de la banque de proximité. Le montant des revenus nets~~ Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par LCL sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus ~~consolidés~~ et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels LCL n'a ~~aucune emprise~~ pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer ~~de manière significative~~ les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de LCL~~. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser de manière significative sur la rentabilité de LCL~~ ainsi que sa valeur économique.

✓ *Analyse en valeur économique*

A fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans la zone Euro (choc de taux nominaux -200 bp), la valeur économique chez LCL serait négativement affectée à hauteur de -1 million d'euros ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt (choc de taux nominaux +200 bp), elle serait positivement affectée à hauteur de +193 millions d'euros. A la même date, une hausse conjointe des taux d'intérêt et de l'inflation (choc de +200 bp taux nominaux et +100 bp sur l'inflation) dans la zone Euro affecterait LCL négativement à hauteur de - 294 millions d'euros sur sa valeur économique. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux *(Supervisory Outlier Test* ou test des valeurs extrêmes).

✓ *Analyse en marge nette d'intérêts*

~~Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. Au 31 décembre 20212022, la sensibilité du PNB de la première année à un mouvement de taux de la zone euro de 1% est de 54,5 millions d'euros (perte~~ On constate que la marge nette d'intérêts augmente en cas de ~~baisse~~hausse des taux~~). A cette même date~~, car la sensibilité ~~de la valeur actuelle nette des trente prochaines années à un mouvement de taux de la zone euro de 2% représente environ 4,07 %~~ des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres ~~prudentiels (impact défavorable en cas de baisse~~ et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux~~)~~.

Les résultats de LCL pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne ou mondiale, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation *investment grade*, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations chez LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

LCL est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs chez LCL est incertain, et si LCL perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que LCL s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites ~~pourraient ne pas être~~seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

Son objectif en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Au 31 décembre ~~2021~~2022, LCL affiche un ratio LCR *(~~Liquidity Coverage Ratio~~ liquidity coverage ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de ~~154,3 % (~~144 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %~~), ce qui représente un excédent de liquidité de 8,6 milliards d'euros par rapport à cette exigence~~.

Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par la direction de LCL dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, LCL est tenu de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par LCL s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, LCL pourrait enregistrer des pertes imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par LCL pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par LCL pour couvrir différents types de risques auxquels LCL est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, LCL pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si LCL détient une position longue sur un actif, LCL pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par LCL pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de LCL. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par LCL.

2.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de LCL inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur ~~la période allant de 2019 à 2021, la principale~~l'exercice 2022, hors une reprise exceptionnelle de 23 M€ sur un dossier ancien, la répartition en catégorie de Bâle des incidents est la suivante (en % des pertes opérationnelles de LCL) :

- "Fraude externe" : ~~62,5~~ 90 %,
- " Exécution, livraison et gestion processus" : ~~25,5~~ 51 %,
- " Fraude interne" : 31 %,
- " Clients, produits et pratiques commerciales" représente -79 % (en reprise de provisions depuis 3 exercices),
- les autres incidents se répartissent entre " Pratique en matière d'emploi et sécurité" (4 %), " Dommages occasionnés aux actifs physiques" (1 %) et " Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes" (2 %).

Le montant des actifs pondérés par les risques *(RWAs)* relatifs au risque opérationnel auquel est exposé LCL (calculé par Crédit Agricole S.A.) s'élève à 3,7 milliards d'euros au 31 décembre ~~2021~~ 2022 (~~295,9~~ 299,7 millions d'euros d'exigence en fonds propres).

LCL est exposé au risque de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

~~La fraude externe nette est en baisse de 51 %, après un exercice 2021 marqué par une forte hausse de + 112 % sur l'exercice 2021 2022. Cette évolution est due : principalement portée par la fraude aux virements par internet.~~

~~- principalement à la forte progression de la fraude par internet (client piraté) par rapport à 2020 ;~~

~~- à des fraudes de type "ingénierie sociale" marquant également l'année 2021 avec en particulier 3 dossiers provisionnés ;~~

~~- à une fraude au prélèvement, exceptionnelle par son montant ;~~

~~- aux pertes liées à la fraude monétique : également en hausse soit + 24% par rapport à 2020.~~

~~En 2021, une fraude mixte sur crédits immobiliers a été comptabilisée, venant impacter le niveau de la fraude interne de 2021.~~

~~Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude, via des plans d'actions en cours, vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.~~

La principale composante porte sur la fraude externe, en baisse de 51 % après un exercice 2021 marqué par une forte hausse de 112 %, majoritairement liée à la fraude aux virements par internet.

En 2022 la fraude externe concerne, par ordre d'importance décroissante, la fraude monétique porteurs, en réduction de 16 % par rapport au 31 décembre 2021, la fraude chèques, la fraude aux virements via la banque par internet et la fraude au Président.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude, via des plans d'actions adaptés en permanence, vise ainsi à préserver les intérêts de LCL et à protéger ses clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France~~,~~ et LCL continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, LCL est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis via un canal virtuel, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et individus dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. La prise en compte du cyber risque, partie intégrante des risques opérationnels, devient prépondérante.

Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire.

La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme toutes les banques, LCL dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces ~~systèmes~~dispositifs pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de LCL devenaient défaillants, même sur une courte période, LCL se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de LCL, en dépit des ~~systèmes~~dispositifs de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. LCL ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

LCL est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels LCL a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, LCL pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de LCL et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. LCL ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

La pression en matière de cyber criminalité reste forte, un grand nombre de clients étant exposés au *Phishing* ou *Smishing* qui se traduisent par exemple par des virements frauduleux.

LCL est doté d'un dispositif préventif et réactif envers les différents scénarios de risques de sécurité du système d'information, afin de limiter au maximum les impacts pour ses données et ses clients en cas de survenue potentielle de tels risques. Un plan de renforcement de niveau Groupe CA est en voie d'achèvement pour LCL et une logique d'amélioration constante conduit à des progrès réguliers (renforcement des infrastructures et services de surveillance clients, révision des applications pour plus de sécurisation de l'offre clients, encadrement renforcé de certaines externalisations).

LCL est doté d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui répond aux scénarios de risques retenus par le groupe Crédit Agricole (gestion des crises, secours informatique, indisponibilité du personnel, replis immobiliers, infection virale massive, attaque logique …). Pour s'assurer du caractère opérationnel de ce plan, LCL le teste annuellement, ce qui permet de garantir le maintien en conditions opérationnelles des solutions de secours qui y sont retenues.

LCL participe également à des tests PCA de certaines entités du Groupe intervenant en tant que partenaires spécialisés dans le cadre de son activité (assurances, moyens de paiement, crédits à la consommation, marchés de capitaux, valeurs mobilières, comptabilité, assurance emprunteurs…) ainsi qu'aux tests de Place organisés par la Banque de France qui permettent notamment de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion de crise.

Les pertes opérationnelles collectées au titre du risque "Interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes/ Indisponibilité ou dysfonctionnements majeurs des moyens informatiques" représentent sur les cinq dernières années, entre 2~~%~~ et 3 % des pertes opérationnelles. En ~~2021~~2022, elles sont de ~~0,5~~1,7 %.

LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

LCL a pu faire ou peut faire, l'objet de procédures judiciaires ou administratives fondées sur des prétendus manquements à ses obligations légales ou contractuelles, dont notamment des actions de groupe ou collectives pouvant donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités importants, nécessitant un provisionnement des risques juridiques en résultant.

Au demeurant, ces procédures qu'elle aboutissent à des décisions favorables ou défavorables à LCL engendrent des coûts élevés nécessitant la mobilisation de ressources importantes.

Les provisions complémentaires pour litiges s'élèvent à fin décembre ~~2021~~ 2022 à ~~15,72~~ 19,8 millions d'euros.

Tout éventuel non-respect des lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de LCL, faire naître des litiges et engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité et les résultats de LCL.

2.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue

Les résultats d'exploitation et la situation financière de LCL peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières et l'inflation. Celles-ci peuvent avoir des effets négatifs sur les clients de LCL, plus ou moins importants selon l'évolution du conflit. LCL ne porte aucun engagement direct sur ces pays.

~~***La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL***~~

~~Des incertitudes fortes subsistent sur les dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif et sur le marché du travail, aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de ces mesures par les États et les banques centrales sont déterminantes. De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.~~

~~En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de LCL. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir~~

Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur LCL et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, LCL est spécifiquement exposée à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels LCL intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- ~~une dégradation de la liquidité de LCL due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit,~~

- ~~une baisse des revenus notamment imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités et de la perception de commissions ou de frais,~~

- ~~une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macro-économiques de l'octroi de moratoires et plus généralement de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien,~~

- ~~un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation, et suite aux revues internes des modèles de LCL,~~

- ~~des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de LCL (et notamment son ratio de solvabilité).~~

~~En 2022, le coût du risque pourrait continuer à être affecté par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties impactant le niveau de provisionnement, ainsi que par la sensibilité de certains secteurs à la crise sanitaire (transport, hôtellerie/restauration, tourisme, événementiel, entreprises fragilisées par des changements structurels des habitudes de consommateurs…).~~

~~Au 31 décembre 2021, les expositions de LCL aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 1,8 milliards d'euros en EAD (*Exposure at Default*) dont 7,2 % en défaut, (b) la distribution de biens non alimentaires avec 3,1 milliards d'euros en EAD dont 2,6 % en défaut, (c) le BTP avec 2,5 milliards d'euros en EAD dont 1,1 % en défaut et (d) l'automobile avec 1,6 milliards d'euros en EAD dont 1,2 % en défaut.~~

~~Enfin, en termes de solvabilité, le ratio CET1 non phasé de LCL s'établit ainsi à 11,3% au 30 juin 2022 versus 11,9% au 31 décembre 2021 et 11,1% au début de la crise, au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.~~

~~En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les~~

~~conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, et les décisions réglementaires.~~

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de LCL, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de LCL les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de LCL, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession ;
- à ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières ;
- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Ceci peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : guerre commerciale, Brexit, crises sociales ou politiques au travers le monde, tensions en Europe de l'Est, etc. ;
- en France peut s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social. Cette situation, susceptible de conduire les ménages à moins consommer tout en épargnant par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de LCL pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

LCL est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où ~~il~~elle exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (~~telles~~tel que ~~modifiées~~ modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019~~)~~ et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et ~~la directive~~ (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement telle que transposée en droit interne (telle que modifiée ~~notamment~~ par la ~~directive~~Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que LCL doivent se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de

diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de ~~*reporting* *reportings*~~/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. ~~Ainsi, au~~Au 31 décembre ~~2021~~2022, le ratio ~~de fonds propres de base de catégorie 1 (~~CET1~~) non phasé~~ de LCL ~~est de 11,9~~ atteint 11,2 % et le ratio global 16,5 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ~~transposant en droit interne les dispositions de~~ telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement~~,~~ (telle que modifiée~~,~~ notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ~~(la "**DRRB**") ; notamment, le groupe Crédit Agricole auquel appartient LCL est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable ;~~), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019). En outre, la contribution de LCL au financement annuel du Fonds de résolution unique peut être significative. En 2022, elle s'élève à 68,8 millions d'euros vs 58,8 millions d'euros en 2021 ;

- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par LCL), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations de LCL en matière de transparence et de *reporting* ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;

~~- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;~~

- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où LCL exerce ses activités,ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, LCL pourrait être contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ~~ont~~ pourraient également ~~accru~~accroître les coûts de mise en conformité ~~et il est probable qu'elles continueront de le faire~~. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de LCL, notamment en ~~l'obligeant~~ obligeant LCL à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour LCL : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de LCL à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier l'environnement, dans lequel LCL et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité ~~(notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le groupe Crédit Agricole auquel LCL appartient)~~, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types

d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds)*, l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de *swap*, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, ~~de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance),~~ des tests de résistance périodiques ~~ainsi que~~et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels LCL est ~~soumis~~soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide, susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de LCL. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur LCL et nécessiter un renforcement des actions menées par LCL présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, il est impossible de prévoir leur impact réel sur LCL ~~qui~~, mais son impact pourrait être très important.

~~Par ailleurs, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes dans le contexte de la crise sanitaire actuelle liée à la Covid-19. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore incertains à ce stade, de sorte qu'il est impossible de déterminer ou de mesurer leur impact sur LCL.~~

~~***Les résultats d'exploitation et la situation financière de LCL peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine***~~

~~Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume Uni et les États Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact négatif sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois. Ces conditions difficiles pour l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur la banque et ses relations d'affaires, même si LCL ne porte pas d'engagements ou ne finance pas d'opérations pour compte de sa clientèle sur ces pays. Ces conditions peuvent se poursuivre ou s'aggraver au fur et à mesure de l'évolution du conflit.~~

2.2.5 Risques liés à la stratégie et opérations de LCL

Importance de la notation pour LCL

En juin ~~2021~~2022, les notations ~~à~~ long terme et ~~à~~ court terme ont été confirmées à A+ / A-1 respectivement et la perspective révisée de "négative" à "stable".

Les notations de crédit sont importantes pour les conditions d'accès à la liquidité de LCL. Un abaissement de la notation de crédit pourrait avoir un impact significatif sur le coût de la liquidité et potentiellement la compétitivité de LCL. Cela pourrait avoir un impact sur les coûts de financement, limiter l'accès aux marchés des capitaux ou déclencher des obligations en vertu de certaines stipulations contractuelles, de produits dérivés et de financement garanti. Le coût de financement à long terme de LCL est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au

montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette).

Une augmentation des *spreads* de crédit pourrait accroître le coût de financement de LCL. Les variations des *spreads* de crédit sont permanentes, elles sont également influencées par la perception du marché de la qualité de LCL et plus largement du secteur bancaire. Ainsi, en tant qu'entité totalement intégrée au groupe Crédit Agricole, les *spreads* de crédit de LCL peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des *swaps* de crédit indexés sur les titres de créance du groupe Crédit Agricole ou de Crédit Agricole, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole.

LCL est exposé aux risques liés au changement climatique

LCL est soumis aux risques climatiques, directement en tant qu'entreprise mais également plus indirectement vis à vis de ses portefeuilles de financement et d'investissement.

Les risques climatiques se décomposent en deux sous-risques principaux : le risque physique, résultant des dommages causés par des événements météorologiques et climatiques extrêmes et le risque de transition, résultant des ajustements effectués en vue d'une transition vers une économie bas carbone.

√ *Risque physique*

~~Les derniers incidents notables concernent la tempête IRMA aux Antilles (septembre 2017), l'inondation du site informatique du Groupe (juin 2018) et plusieurs épisodes cévenols et méditerranéens (entre septembre et janvier 2021). En 2020, les épisodes méditerranéens ont été d'une violence extrême dans les Alpes Maritimes, mais LCL n'a pas subi de dégâts. En 2021, de nouveaux épisodes méditerranéens ont eu lieu avec quelques dégâts dans 6 agences.~~

Les événements climatiques extrêmes, de plus en plus fréquents et violents, peuvent ~~à nouveau~~ impacter LCL sur ses activités en propre (perturbation des activités de la banque suite à des dommages physiques causés sur ses biens immobiliers dont le réseau d'agences, ses filiales ou ses centres de données), mais aussi sur son portefeuille clients (diminution de la solvabilité des clients impactés par une catastrophe naturelle, dévalorisation des sûretés immobilières se trouvant dans des zones géographiques à risque ou sinistrées).

√ *Risque de ~~Transition~~transition*

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie ~~climat~~Climat, le groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le groupe Crédit Agricole a ~~récemment~~ rejoint en 2021 l'initiative *Net Zero Banking Alliance*. Ces engagements confirment l'implication du Groupe dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires. Les premiers engagements du Groupe ont été communiqués fin 2022 sur cinq secteurs.

LCL est également soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. En prêtant à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, LCL se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait impacter défavorablement la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de LCL. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, LCL devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'éviter de subir des pertes. Il est prévu une intégration par LCL des enjeux de la transition énergétique dans la relation client et la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés en ligne avec l'accord de Paris.

Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité

La concurrence est intense dans la banque de détail, qui constitue le principal domaine d'activité de ~~LCL qui a entrepris des.~~ Les actions entreprises tant en terme de digitalisation, modernisation du réseau physique et évolution des délégations~~. Ainsi le~~ ont permis à LCL d'enregistrer une évolution positive de son stock de clients (49 200 clients supplémentaires). LCL a par ailleurs été primé comme "service clients" de l'année.

Le résultat net de LCL s’établit à ~~803~~ 941 millions d’euros au 31 décembre ~~2021~~ 2022 sur le périmètre de la banque de proximité. ~~Il~~ Ainsi, il est en progression de ~~+ 41,2~~ +17 % par rapport à l’année ~~2020~~ 2021 ~~qui avait été pénalisée par la dégradation du coût du risque~~.

Le groupe Crédit Agricole dont fait partie LCL, a la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, allant de l'assurance, des prêts et des dépôts au courtage, à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs. Les grands groupes bancaires, qui avaient l'habitude de concentrer leurs efforts commerciaux sur les entreprises à forte capitalisation, s'intéressent de plus en plus aux entreprises de taille moyenne, qui sont les principaux clients de LCL. Si LCL n’était pas en mesure de maintenir sa compétitivité en France avec une offre de produits et services attrayante et rentable, il risquerait de perdre des parts de marché dans des domaines importants de son activité ou de subir des pertes sur tout ou partie de ses opérations. En outre, le ralentissement de l'économie mondiale est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment par une pression accrue sur les prix et une baisse des volumes d'affaires pour LCL et ses concurrents.

De nouveaux concurrents, tels que les *fintechs* ou les néo banques, pourraient également entrer sur le marché, sous réserve d'une réglementation distincte ou plus souple, ou d'autres exigences relatives aux ratios prudentiels. Ces nouveaux acteurs du marché pourraient donc être en mesure d'offrir des produits et services compétitifs. Les progrès technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements qui n'acceptent pas de dépôts d'offrir des produits et des services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et autres entreprises de fournir des solutions financières électroniques et basées sur Internet, y compris le commerce électronique de titres. Ces nouveaux acteurs peuvent exercer une pression à la baisse sur les prix des produits et services de LCL ou peuvent affecter négativement la part de marché de LCL. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l’émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Les progrès technologiques peuvent entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés où LCL opère. Si LCL n'est pas en mesure d'adapter de manière appropriée ses opérations ou sa stratégie en réponse à de tels développements, sa position concurrentielle et ses résultats d'exploitation peuvent être affectés négativement.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 48 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "*1. En lien avec l'Emetteur*" est supprimée et remplacée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur :

~~(a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2020 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2020 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2020 LCLE**") (lien hypertexte : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/5d288622-852c-4cc1-bbdd-c9f8413e9cad , (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/668c5106-0dbe-4004-98ab-373fee9c752c) ;~~

(a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2021 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2021 LCLE**") (lien hypertexte : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9b7d7af1-a32b-4ae7-89c2-93d66f9e1252 (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/f426c265-dc99-4123-9617-024716d6a6a1) ;

~~(b) le rapport financier semestriel au 30 juin 2022 de l'Emetteur (le "**RFS 2022 LCLE**") (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/7a7308ff-37a9-4412-88ca-156f69024891) ;~~

(b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2022 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2022 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2022 LCLE**") (lien hypertexte : (Version ESEF) https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/6ec7ff1f-e038-4c43-8ada-c31f5f9b60ea (Version PDF) https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/eb7544ca-a09e-400f-932e-c77c8699afb1) ;

(c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/97009f36-2745-4a40-b57b-a9f89af518f0) ;

(d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9a634aae-bb27-4166-9f3d-7c5bfadc89a5) ;

(e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/914c2df2-f3fd-4266-90d7-2882b16d6ea1) ;

(f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/a216cb0d-7f47-4aac-a917-9cae203a4c43) ;

(g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9ac16c0b-91bf-40e2-b82f-7955ecfdbdaf) ;

(h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les

besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/94a65e6d-c14d-4407-b2da-9e237502cd12) ;

(i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 163 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) ; et

(j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 60 à 173 du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 et approuvé par l'AMF sous le numéro 21-290 en date du 6 juillet 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f0fb24f6-64fd-4922-9c0b-3f51ef98ab05).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « Informations légales », aux rubriques « Informations réglementées » ou « Prospectus », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site https://info-financiere.fr.

2. La section "*2. En lien avec le Garant*" est supprimée et remplacée comme suit :

2. En lien avec le Garant :

~~(a) le rapport financier annuel 2020 comprenant les états financiers annuels sociaux et consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (le "**Rapport Financier Annuel 2020 de LCL**" ou le "**RFA 2020**") (lien hypertexte : (Version ESEF) https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/d902a042-844a-4256-8d96-194e79b7fb8d_9695009F5UPB9IITI298-2020-12-31AR%285%29.zip (Version PDF) https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/385d8890-ab27-4732-a36c-b9d8a0c66d17_Rapport+financier+annuel+LCL+2020.pdf) ;~~

(a) la présentation, incluant les annexes, de Crédit Agricole S.A. en date du 22 juin 2022 relative au nouveau projet du groupe et au nouveau plan à moyen terme 2025 (le "**Plan à Moyen Terme 2025**") publiée à la suite du communiqué de presse en date du 22 juin 2022 (lien hypertexte : https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/194396) ;

~~(c) le rapport de gestion 2021 de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le "**Rapport de Gestion 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/3b2f89c9-5a2a-48eb-843d-88ee7881ce09_Rapport+de+gestion+2021.pdf) ;~~

~~(d) le rapport sur le gouvernement d'entreprise de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/02474168-d4d9-428f-8b44-fd113605d37e_Rapport+sur+le+gouvernement+d%27entreprise+2021.pdf) ;~~

(b) les états financiers annuels consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 LCL (les "**Comptes Consolidés 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/8a33e725-0f8c-4f5f-8142-2f9e5082738a_Comptes+consolid%C3%A9s+au+31+d%C3%A9cembre+2021.pdf) ; et

(c) les états financiers annuels sociaux audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (les "**Comptes Sociaux 2021**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/4308699c-a23f-4d82-80f1-5af72f5fcd1f_Comptes+sociaux+au+31+d%C3%A9cembre+2021.pdf) ;

(d) le rapport de gestion 2022 de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le "**Rapport de Gestion 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/7054f877-2979-4925-8d64-a62fa6f71bb5_rapport+de+gestion+2022.pdf) ;

(e) le rapport sur le gouvernement d'entreprise de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le "**Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/d49e0798-4139-47b4-b46c-ac44d620c8c3_rapport+sur+le+gouvernement+d%27entreprise+2022.pdf) ;

(f) les états financiers annuels consolidés audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les "**Comptes Consolidés 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/fdcf83f3-2c61-42c1-a898-96a1ec78c50c_comptes++consolid%C3%A9s+au+31+d%C3%A9cembre+2022.pdf) ;

(g) les états financiers annuels sociaux audités de LCL pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (les "**Comptes Sociaux 2022**") (lien hypertexte : https://portail-lcl-web.cdn.prismic.io/portail-lcl-web/1feb4ba2-59c3-4cda-92b9-a24d13618fa8_comptes++sociaux+au+31+d%C3%A9cembre+2022.pdf).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet http://www.lcl.fr/decouvrir-lcl/informations-financieres.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant l'Emetteur et le Garant, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 23 du Réglement Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr), sur le site Internet https://info-financiere.fr ou sur le site internet du Garant (www.lcl.fr), selon le cas, dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les parties non-incorporées par référence des documents cités ci-dessus soit ne sont pas pertinentes pour les investisseurs soit figurent ailleurs dans le Prospectus de Base.

Sauf incorporation par référence expresse dans le Prospectus de Base conformément à la liste ci-dessus, les informations contenues sur le site internet de l'Emetteur et le site internet du Garant ne sont pas réputées incorporées par référence par les présentes et sont fournies à titre d'information uniquement. Par conséquent, elles ne sont pas partie du présent Prospectus de Base et n'ont pas été contrôlées ou approuvées par l'AMF.

3. Les tables de correspondance en lien avec l'Emetteur et le Garant aux pages 51 à 57 du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

L'Emetteur

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		~~**RFA 2020 LCLE** *(numéro de page)*~~	**RFA 2021 LCLE[1]** *(numéro de page)*	**RF~~S~~A 2022 LCLE[2]** *(numéro de page)*
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR			
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	~~27-42~~	37-52	~~N/A~~45-59
11.1.3	Normes comptables	~~32-34~~	42-44	~~N/A~~51-53
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum :			~~N/A~~
	(a) le bilan;	~~28-29~~	38-39	46-47
	(b) le compte de résultat;	~~31~~	41	49-50
	(c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	~~32-42~~	42-52	51-59
11.1.7.	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	~~27~~	37	~~N/A~~45
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	~~N/A~~	N/A	~~26-47~~N/A
11.3	Audit des informations financières historiques			
11.3.1	Informations annuelles historiques	~~43-49~~	30-36	~~N/A~~38-44
11.3.1.a	Réserves, modifications d'avis, limitations de responsabilité ou observations	~~N/A~~	N/A	N/A

[1] Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2021 LCLE publiée sur le site https://www.lcl-emissions.fr .
[2] Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2022 LCLE publiée sur le site https://www.lcl-emissions.fr

Le Garant

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
2.	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes du garant, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	~~245 du RFA 2020~~ ~~142 des Comptes Consolidés 2021~~ 154 des Comptes Consolidés 2022
4.	INFORMATIONS CONCERNANT LE GARANT	
4.1.	Histoire et évolution du garant	
4.1.1.	La raison sociale et le nom commercial du garant.	~~132 du RFA 2020~~ ~~4 des Comptes Consolidés 2021~~ 4 des Comptes Consolidés 2022
4.1.3.	La date de constitution et la durée de vie du garant, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée;	~~132 du RFA 2020~~ ~~4 des Comptes Consolidés au 2021~~ 4 des Comptes Consolidés 2022
4.1.4.	Le siège social et la forme juridique du garant, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	~~132 du RFA 2020~~ ~~4 des Comptes Consolidés au 2021~~ 4 des Comptes Consolidés 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
4.1.5.	Tout événement récent propre au garant et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	~~75 à 91, 172 à 173 du RFA 2020~~ ~~49 à 50 des Comptes Consolidés 2021~~ N/A
4.1.7.	Donner des informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement du garant intervenues depuis le dernier exercice.	~~218 à 219 du RFA 2020~~ ~~102 à 104 des Comptes Consolidés 2021~~ 112 à 113 des Comptes Consolidés 2022
4.1.8.	Fournir une description du financement prévu des activités du garant.	~~218 à 219 du RFA 2020~~ ~~102 à 104 des Comptes Consolidés 2021~~ 112 à 113 des Comptes Consolidés 2022
5.	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1.	Principales activités	
5.1.1.	Décrire les principales activités du garant, notamment : a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis; b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants; c) les principaux marchés sur lesquels opère le garant.	~~20 à 21 du RFA 2020~~ Plan à Moyen Terme 2025 ~~6 à 7 du Rapport de Gestion 2021~~ 6 à 7 du Rapport de Gestion 2022
5.1.2.	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration du garant concernant sa position concurrentielle.	N/A
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1.	Si le garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le garant. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	~~133 du RFA 2020~~ ~~5 des Comptes Consolidés 2021~~ 5 des Comptes Consolidés 2022
6.2.	Si le garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce	~~134 du RFA 2020~~

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
	fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	~~7 des Comptes consolidés 2021~~ 7 des Comptes Consolidés 2022
9.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
9.1.	Le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein du garant, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : (a) membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; (b) associés commandités, s'il s'agit d'une société en commandite par actions.	~~108 à 128, 226 du RFA 2020~~ ~~Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021~~ ~~113 des Comptes Consolidés 2021~~ Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022 122 des Comptes Consolidés 2022
9.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard du garant et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.	~~72, 108 à 121, 124 du RFA 2020~~ ~~55 à 56 du Rapport de Gestion 2021~~ ~~2 à 15, 17 à 18 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021~~ 51 à 52 du Rapport de Gestion 2022 2 à 15, 17 à 18 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022
10.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1.	Dans la mesure où ces informations sont connues du garant, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	~~132 à 133 du RFA 2020~~ ~~4 à 5 des Comptes Consolidés 2021~~ 4 à 5 des Comptes Consolidés 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
11.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GARANT	
11.1.	Informations financières historiques	
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle le garant a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	~~129 à 301 du RFA 2020~~ 1 à 137 des Comptes Consolidés 2021 1 à 149 des Comptes Consolidés 2022
11.1.3	Normes comptables	~~142 à 171 du RFA 2020~~ 16 à 48 des Comptes Consolidés 2021 16 à 47 des Comptes Consolidés 2022
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan; (b) le compte de résultat; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	~~137 à 138, 135, 142 à 240 du RFA 2020~~ ~~8, 10 à 11, 16 à 137 des Comptes Consolidés 2021~~ 4 à 5, 6, 8 à 54 des Comptes Sociaux 2021 4 à 5, 6, 8 à 52 des Comptes Sociaux 2022
11.1.6	États financiers consolidés Si le garant établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.	~~129 à 240 du RFA 2020~~ 1 à 137 des Comptes Consolidés 2021 1 à 149 des Comptes Consolidés 2022
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à	~~129 du RFA 2020~~ 1 des Comptes Consolidés 2021 1 des Comptes Consolidés 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
	plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
11.3	Audit des informations financières historiques	
11.3.1	Informations annuelles historiques	~~241 à 246, 297 à 301 du RFA 2020~~ 138 à 145 des Comptes Consolidés 2021 55 à 63 des Comptes Sociaux 2021 150 à 156 des Comptes Consolidés 2022 53 à 60 des Comptes Sociaux 2022
11.3.1.a	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	~~241 du RFA 2020~~ 139 à 140 des Comptes Consolidés 2021 56 à 57 des Comptes Sociaux 2021 151 à 152 des Comptes Consolidés 2022 54 à 55 des Comptes Sociaux 2022
11.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
11.4.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	~~70 à 71 du RFA 2020~~ ~~53 à 54 du Rapport de Gestion 2021~~ 49 à 50 du Rapport de Gestion 2022
12.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	
12.1	Capital social - Indiquer le montant du capital émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques;	~~128 du RFA 2020~~ ~~22 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2021~~ 22 du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise 2022

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – *Informations relatives au Garant*		**Documents incorporés par référence** *(numéro de page)*
	indiquer quelle partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	
12.2	Acte constitutif et statuts - Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre; décrire l'objet social du garant et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	~~132 du RFA 2020~~ 4 des Comptes Consolidés 2021 4 des Comptes Consolidés 2022

Les Modalités des Titres 2013, les Modalités des Titres 2014, les Modalités des Titres 2015, les Modalités des Titres 2016, les Modalités des Titres 2017, les Modalités des Titres 2018 et les Modalités des Titres 2019 sont incorporées par référence dans le présent prospectus de base uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013, des Modalités des Titres 2014, des Modalités des Titres 2015, des Modalités des Titres 2016, des Modalités des Titres 2017, des Modalités des Titres 2018, des Modalités des Titres 2019, des Modalités des Titres 2020 et des Modalités des Titres 2021.

Information Incorporée par référence	**N° de page**
Modalités des Titres 2013	44 à 125
Modalités des Titres 2014	45 à 135
Modalités des Titres 2015	46 à 145
Modalités des Titres 2016	47 à 153
Modalités des Titres 2017	52 à 156
Modalités des Titres 2018	59 à 164
Modalités des Titres 2019	79 à 187
Modalités des Titres 2020	50 à 163
Modalités des Titres 2021	60 à 173

Les éléments du prospectus de base en date du 12 septembre 2013, du prospectus de base en date du 10 septembre 2014, du prospectus de base en date du 10 septembre 2015, du prospectus de base en date du 28 septembre 2016, du prospectus de base en date du 26 septembre 2017, du prospectus de base en date du 25 septembre 2018, du prospectus

de base en date du 24 juin 2019, du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs.

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Le chapitre intitulé "*Description de l'Emetteur*" en page 304 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

La description de l'Emetteur ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent chapitre "*Description de l'Emetteur*" auront la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres telles que modifiées et/ou complétées par les Conditions Définitives applicables.

Informations concernant l'Emetteur

Dénomination sociale, siège social et date de constitution

L'Emetteur est une société anonyme à Conseil d'Administration de droit français avec pour dénomination sociale LCL Emissions, immatriculé au Registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940 et ayant son siège social situé au 91-93, boulevard Pasteur - 75015 Paris, France (Téléphone : +33 1 76 33 30 30).

LCL Emissions a été constituée sous forme de société par actions simplifiée (anciennement dénommée VALINTER 17) aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 décembre 2010 pour une durée de 99 ans avec pour associé unique Amundi Asset Management (anciennement « **Amundi** »).

En date du 28 mai 2013, Amundi Asset Management a cédé 2 499 actions sur les 2 500 actions à Amundi Finance, afin de constituer un SAS pluripersonnelle. Le 18 juin 2013, Amundi Finance a cédé cinq (5) actions à cinq autres sociétés du groupe Amundi. En date du 27 juin 2013, les sept associés ont décidé (i) de modifier la dénomination sociale de Valinter 17 en LCL Emissions et (ii) de transformer la Société en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Depuis cette date la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme.

L'Identifiant d'Entités Juridique (*Legal Entity Identifier* (LEI)) de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.

Objet social

Conformément à ses statuts en date du 31 décembre 2021, l'Emetteur a pour objet social d'emprunter et lever des fonds, incluant de manière non limitative l'émission de valeurs mobilières de toute nature, en particulier et sans limitation, des titres de nature obligataire et de conclure tous contrats y afférents. Dans ce cadre l'Emetteur pourra notamment et sans limitation :

- utiliser le produit des fonds levés pour le financement des sociétés et des entreprises avec lesquelles elle forme un groupe par le moyen de prêts intragroupes ainsi que pour le financement de sociétés tiers,
- investir dans tout type d'instruments financiers,
- octroyer ou prendre toutes sûretés et garanties, et
- effectuer sur tout marché à terme ou conditionnel toutes opérations de couverture des risques générés par ses investissements.

De façon plus générale, l'Emetteur peut effectuer tant en France qu'à l'étranger, pour lui-même et pour le compte de tiers, en participation ou autrement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou autres, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Principaux Marchés

L'année 2014 a été le premier exercice de LCL Emissions qui a procédé à la mise en place des premières émissions de titres obligataires au cours du second semestre 2014 destinés à une clientèle de particuliers en France et en Belgique. Au cours des années suivantes, LCL Emissions a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires en France et en Belgique. Depuis 2017, les émissions ont été exclusivement destinées à une clientèle de particuliers en France.

LCL Emissions est en concurrence avec d'autres émetteurs de titres financiers.

Apports

A la constitution de l'Emetteur, l'associé unique a apporté une somme en numéraire de 40 000 euros correspondant à 2 500 actions de 16 euros chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Par décision en date du 17 juin 2013, le capital social a été augmenté de 185 008 euros correspondant à 11 563 actions de 16 euros chacune, puis réduit de 10 384 euros correspondant à 649 actions, portant ainsi le capital social de la société à 214 624 euros divisé en 13 414 actions de 16 euros chacune.

Et par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2014, le capital social de la société a été augmenté de 2 000 000 euros correspondant à 125 000 actions de 16 euros chacune, portant ainsi le capital social de la société à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions de 16 euros chacune.

Dans le but d'une simplification de l'actionnariat de l'Emetteur, il a été décidé de ramener le nombre d'actionnaires de 7 à 2, conformément à la réglementation actuelle des sociétés anonymes. Ainsi, le 12 novembre 2020, les sociétés Amundi Immobilier, BFT Investment Managers, CPR Asset Management, Etoile Gestion et Société Générale Gestion ont cédé leur action LCL Emissions (1 action chacune) à Amundi Finance. Le nombre d'actions LCL Emissions détenues par Amundi Finance s'élève désormais à 139 062. Amundi Asset Management conserve 1 action LCL Emissions.

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.

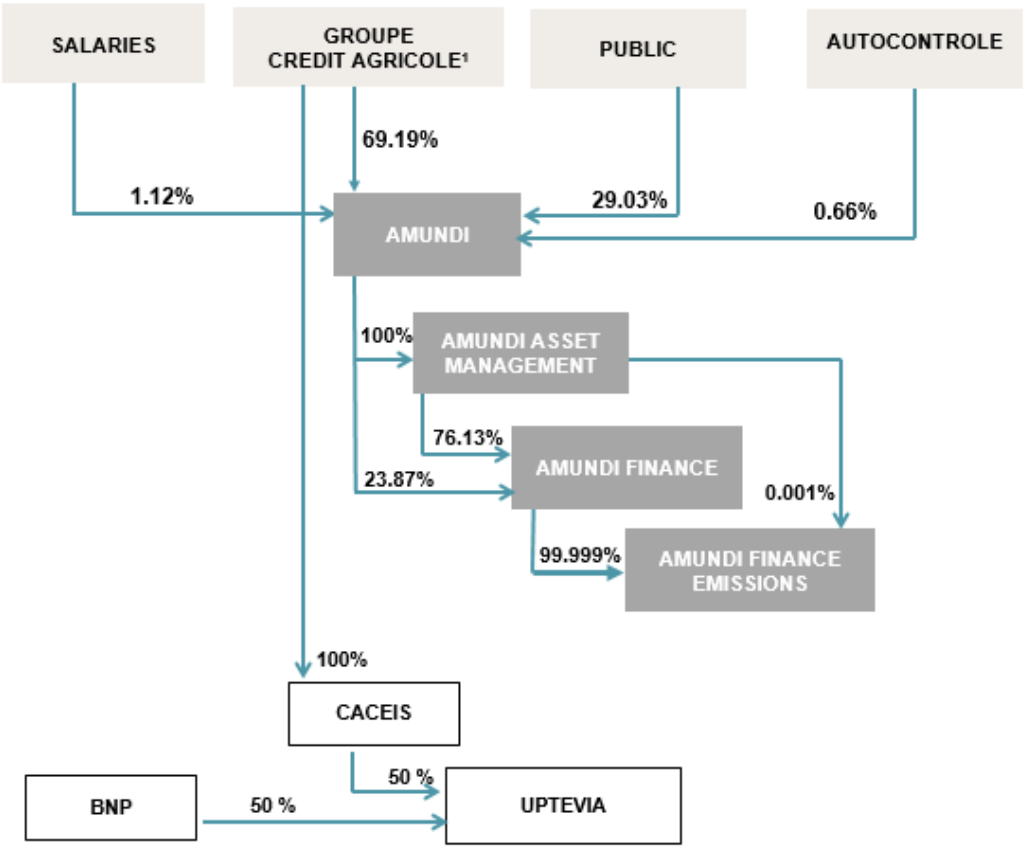

1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier

Capital social

Le capital social est fixé à 2 225 008 euros, divisé en 139 063 actions nominatives de 16 euros chacune (les "**Actions de l'Emetteur**"), qui sont toutes entièrement libérées. Chaque Action de l'Emetteur donne droit à un vote. 139 062 actions de l'Emetteur sont détenues par Amundi Finance et 1 action est détenue par Amundi Asset Management. L'Emetteur est administré par un Conseil d'Administration qui définit en toute indépendance la politique d'émission, d'investissement et de gestion de L'Emetteur. Les Administrateurs composant le Conseil d'Administration sont nommés par les actionnaires de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas de filiales.

Le tableau ci-dessous décrit le capital social de l'Emetteur à la date du présent Prospectus de Base :

Capital social	
• Actions détenues par Amundi Finance	EUR 2 224 992
• Actions détenues par Amundi Asset Management	EUR 16
Total	EUR 2 225 008

Amundi Finance est une société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 304 601. Amundi Finance est un établissement de crédit de droit français agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) le 28 mars 2000. Amundi Finance est domiciliée en France ; son siège social est situé au 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.

Etat d'endettement

A la date du présent Prospectus de Base, l'Emetteur n'a pas d'endettement significatif, de dettes éventuelles ou de garanties autres que celles relatives aux opérations décrites dans le présent Prospectus de Base.

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau LCL et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours de l'exercice 2022, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres[1] obligataires ~~pour le réseau LCL en France~~ en émettant 18 nouvelles émissions pour un montant cumulé de ~~1,206~~4,160 milliards d'euros (contre ~~1,119~~1,888 milliard~~s~~ d'euros émis lors l'exercice 2021). LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Le montant nominal total émis au ~~30 juin 2022~~ 31 décembre 2022 s'élève à ~~4,354~~6,335 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). L'échéance des titres en circulation est comprise entre ~~2022~~2023 et ~~2030~~ 2032.

Administration et direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS Président du Conseil d'Administration	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mr. Issiaka BERETE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général d'Amundi Finance Emissions
Mr. Régis ABGRALL	Immeuble Seine – 10, avenue de Paris,	Directeur du Réseau de la Banque Privée LCL

[1] Titres bénéficiant de la garantie de LCL

	94800 Villejuif, France	
Mr. Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Gilles RAYNAUD	2, avenue de Paris 94811 Villejuif, France	Responsable de la Gestion Financière à la Direction Finances de LCL
Directeur Général		
Mr. Issiaka BERETE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Général d'Amundi Finance Emissions

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance, entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif.

L'Emetteur est dépendant d'Amundi Finance et du groupe Amundi, notamment pour ses moyens opérationnels. Ainsi, LCL Emissions ne disposant pas de moyens humains en propre pour réaliser son activité, elle s'appuie sur les infrastructures et moyens existants ainsi que sur le dispositif de contrôle interne (Risque et Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Audit-Inspection) du groupe Amundi. Par ailleurs, le placement des Titres, le back-office et le suivi d'activité des émissions de Titres sont assurés par Amundi Finance.

L'Emetteur n'a pas de salariés. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'avoir recours à des consultants et/ou de rembourser les frais liés aux services fournis pour le bénéfice de l'Emetteur sous réserve qu'ils soient conformes aux pratiques d'usage des marchés.

Etats financiers

L'année sociale de l'Emetteur correspond à une année calendaire à l'exception de sa première année sociale qui a commencé à la date de sa constitution et s'est terminée le 31 décembre 2010.

Conformément à l'article 21 de la Directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004, telle que modifiée, relative aux obligations de transparence sur des émetteurs de valeurs mobilières (la "**Loi Transparence**"), l'Emetteur procède à la publication d'un rapport financier annuel comprenant des états financiers audités et d'un rapport financier semestriel. Tous les comptes annuels audités et publiés dans le futur et qui auront été préparés par l'Emetteur seront disponibles gratuitement auprès du bureau désigné des Agents Payeurs et de l'Emetteur tel que décrit au chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" ci-dessous et sur le site www.info-financiere.fr et seront déposés auprès de l'AMF.

Réviseur indépendant

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre), dont le siège social est situé 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France. Ce réviseur indépendant n'a aucun intérêt significatif dans l'Emetteur.

DESCRIPTION DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Description du Garant*" en page 309 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit:

*Les informations ci-dessous concernent le Crédit Lyonnais ("**LCL**") et ont été obtenues auprès de LCL.*

La description de LCL ne prétend pas être complète ou exhaustive et les investisseurs potentiels doivent se référer au présent Prospectus de Base, en ce compris les documents incorporés par référence (se référer au chapitre "Documents Incorporés par Référence"), et à tout supplément à ce Prospectus de Base que l'Emetteur publiera.

Les informations contenues dans cette section ne garantissent pas qu'aucun changement n'ait eu lieu dans le cours des affaires de LCL depuis la date du présent Prospectus de Base, ou que les informations contenues ou mentionnées dans cette section soient exactes à toute date ultérieure à la date du présent Prospectus de Base. L'Emetteur préparera un supplément à ce Prospectus de Base en cas de survenance d'un nouveau facteur important, d'une erreur significative ou d'une inexactitude concernant les informations contenues dans ce Prospectus de Base qui pourraient altérer l'évaluation des Titres et survenir entre la date d'approbation du présent Prospectus de Base et le dernier jour de toute offre de Titres au public réalisée dans le cadre de ce Programme ou l'admission à la négociation desdites Titres sur un Marché Réglementé.

LCL est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741 (code NAF : 651 C) et est régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce. Le siège social de LCL est fixé à Lyon (69002), 18 rue de la République. (Téléphone : 0 820 002 021). Le nom commercial de LCL est "**LCL-Le Crédit Lyonnais** ".

En qualité d'établissement de crédit, LCL est régi par la réglementation bancaire et notamment le Code monétaire et financier.

LCL, fondé en 1863, sous la forme de société à responsabilité limitée, a été constitué sous la forme de société anonyme le 25 avril 1872. Nationalisé le 1er janvier 1946, en exécution de la loi du 2 décembre 1945, il a été privatisé le 15 juillet 1999. Initialement constituée pour une durée de 50 ans à compter de sa constitution, LCL a été prorogé successivement jusqu'au 31 décembre 2074, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

LCL est détenu à 100% par le Groupe Crédit Agricole (en effet, LCL est détenu à 95,56 % par Crédit Agricole S.A, et 4,44 % par SACAM Développement).

Crédit Agricole S.A. et ses filiales consolidées constituent le groupe Crédit Agricole S.A. (le "**groupe Crédit Agricole S.A.**"). Le groupe Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole (les "**Caisses Locales**") et chacune de leurs filiales respectives constituent le Groupe Crédit Agricole (le "**Groupe Crédit Agricole**").

Aux termes de l'article 3 de ses statuts, l'objet social de LCL est le suivant :

"L'objet du Crédit Lyonnais consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque et toutes opérations connexes mentionnées dans la législation en vigueur et notamment le Code monétaire et financier, en France et à l'étranger, avec toute personne, physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste également à prendre et à détenir des participations dans les entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet du Crédit Lyonnais consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment :

– l'activité de courtage, et en particulier le courtage d'assurances,

– les activités mentionnées à l'article 1er de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Pour la réalisation de son objet social, le Crédit Lyonnais peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et d'une manière générale, effectuer, tant pour son compte que pour le compte de tiers, seul ou en participation, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, ou agricoles, qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques".

LCL est une banque de proximité. Elle dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances. L'activité bancaire de LCL couvre 3 marchés : les particuliers, les professionnels et les entreprises. LCL est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.

LCL : une banque au service des urbains, des entrepreneurs et des patrimoniaux

Avec un coefficient d'exploitation et un Indice de Recommandation Client (IRC) en progression, LCL est aujourd'hui une banque optimisée, agile et innovante. LCL a un positionnement distinctif, majoritairement composé d'une forte clientèle urbaine, d'entrepreneurs et de clients patrimoniaux. A horizon 2025, la banque entend renforcer ce positionnement et développer son offre et l'équipement de ces clientèles. Elle a pour objectif de s'appuyer sur ses expertises avec une offre de conseil stratégique et haut de bilan et une banque privée pour les entrepreneurs et dirigeants. Elle ambitionne d'accélérer la digitalisation et l'innovation ainsi que les offres de transition énergétique.

La trajectoire financière se base sur un scénario économique avec des hypothèses prudentes de croissance modérée (environ 1,9 % en zone euro à 2025) et de remontée des taux contenue à horizon 2025 (swap 10 ans à environ 2,0 % en 2025). LCL vise un objectif de rentabilité sur capitaux propres tangibles (ROTE) supérieur à 13 % en 2025.

Les revenus seraient en effet équilibrés et en progression, avec un taux de croissance annuel moyen entre 2021 et 2025 prévu entre 1 et 1.5 %. Le coefficient d'exploitation hors contribution au Fonds de résolution unique (FRU) devrait se maintenir en dessous de 65% à 2025.

Administration

Composition du Conseil d'administration du Garant au ~~31 août 2022~~1er mai 2023 :

L'Assemblée générale du Garant du ~~29~~27 avril ~~2021~~2023 a acté la fin du mandat de Monsieur ~~Michel Chassang~~ Jean-Michel FOREST et nommé ~~Madame Estelle Molitor~~ Monsieur Jean-Yves REMILLET comme administrateur.

~~L'activité principale de Madame Estelle MOLITOR, en dehors du mandat d'administrateur de LCL, est d'être associée et membre du comité de direction au sein de la SAS ID Facto, office d'huissiers de justice ; elle est également secrétaire générale adjoint et membre du bureau de l'UNAPL, organisation professionnelle des professions libérales.~~

~~Le Conseil d'administration du Garant du 28 octobre 2021 a pris acte de la démission de Madame Laurence Renoult dont le mandat a pris fin le 31 octobre 2021. A cette date le siège n'est pas remplacé.~~

M. REMILLET est Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Champagne Bourgogne.

L'Assemblée générale du Garant du 27 avril 2023 a acté la fin du mandat de Monsieur José SANTUCCI et nommé Monsieur Jérôme HOMBOURGER comme administrateur.

M. HOMBOURGER est Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée générale du Garant du 27 avril 2023 a nommé Madame Gaëlle REGNARD comme administrateur en remplacement de Madame Laurence RENOULT démissionnaire depuis le 30 octobre 2021.

Mme REGNARD est Directrice Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute Loire.

Les autres administrateurs du Garant restent inchangés.

L'Assemblée générale du Garant du 27 avril ~~2022~~2023 a également acté le renouvellement du mandat de quatre administrateurs.

Adresses professionnelles des administrateurs

Administrateur	**Adresse professionnelle**
M. Philippe BRASSAC	Crédit Agricole SA - 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex
M. Jean-Yves CARILLET	Caisse régionale Ille et Vilaine – 4 rue Louis Braille – 35040 Rennes Cedex
M. Philippe DUMONT	Crédit Agricole Assurances – 16/18 boulevard de Vaugirard 75 015 Paris
~~M. Jean Michel FOREST~~Mme Gaëlle REGNARD	Crédit Agricole Loire Haute Loire – 94 rue Bergson 42007 Saint-Etienne Cedex 1
M. Jean-Pierre GAILLARD	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes – 15/17 rue Paul Claudel 38041 Grenoble Cedex 9
Mme. Nicole GOURMELON	Crédit Agricole Atlantique Vendée – La Garde, route de Paris 44949 Nantes Cedex 9
Mme. Catherine HELAINE	Colombus Consulting – 138 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
Mme. Isabelle JOB-BAZILLE	Crédit Agricole SA – 12 place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex
Mme. Laurence DAURES	ESSEC Business school département finance – 3 avenue Bernard Hirsch 95021 Cergy-Pontoise
M. Jean-Guillaume MENES	Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres – 12 boulevard Guillet-Maillet 17 117 Saintes cedex
Mme Estelle MOLITOR	ID FACTO PARIS – 168 rue de Grenelle 75007 PARIS
Mme. Muriel NOUCHY	Rubys Consulting – 58 rue de la Chapelle 92 500 Rueil-Malmaison
M. ~~José SANTUCCI~~ Jérôme HOMBOURGER	Crédit Agricole ~~Provence Côte d'Azur – 111 avenue Emile Dechame 06708 Saint Laurent du Var cedex~~ Val de France – 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres
M. Claude VIVENOT	Crédit Agricole Lorraine – 56, avenue André Malraux 57 000 Metz
M. Jean-Yves REMILLET	Crédit Agricole Champagne Bourgogne – 269 faubourg Croncels 10 000 Troyes
Mme. Marie-Christine BENOIST-CHARLES	LCL Direction régionale Gironde – Rond-point Fukuoka 33 200 Bordeaux
M. Pierre ~~BOTHIER~~CRUMIERE	LCL ~~Banque privée Dijon – 28 boulevard Clémenceau 21 000 Dijon~~ Agence de Manosque – 1 rue Raffin 04100 Manosque

A la date du présent Prospectus de Base, il n’y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration du Garant et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Structure Financière du Garant »* en page 312 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

Au ~~30 juin 2022~~31 décembre 2022, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à ~~16,6~~16,4%. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à ~~11,3~~11,2% pour un niveau minimum de CET 1 total de ~~7,07~~%, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés "*Autorisation*", "*Commissaires aux comptes*", "*Information sur les Tendances* ", "*Changement Significatif de la performance financière*", "*Changement Significatif de la situation financière*", "*Procédures judiciaires et d'arbitrage*" et "*Documents Disponibles*" du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en pages 324 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit:

Autorisation

Le rôle de LCL Emissions en qualité d'émetteur en vertu du Programme a été autorisé par des résolutions du Conseil d'administration de LCL Emissions le 20 avril 2023.

Commissaires aux comptes

- **LCL**

Les commissaires aux comptes de LCL sont PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur- Seine Cedex, France, représenté par Laurent Tavernier (pour les années prenant fin les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2), et Mazars (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 61, rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex, France, représenté par ~~Matthew Brown (pour l'année prenant fin le 31 décembre 2020) et~~ Anne Veaute (pour les~~'~~ année~~s~~ prenant fin les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022), qui ont audité les comptes de LCL pour les deux exercices clos les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'ont émis aucune réserve. Les états financiers consolidés de LCL pour les années prenant fin les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2 ont été préparés conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) approuvées par l'Union Européenne à la date du bilan concernée. Les commissaires aux comptes de LCL n'ont aucun intérêt significatif dans LCL.

- **LCL Emissions**

Le commissaire aux comptes de l'Emetteur est PricewaterhouseCoopers Audit (membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles), 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, représenté par Laurent Tavernier (pour les années prenant fin les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2), qui a audité les comptes de LCL Emissions pour les deux exercices clos les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2 conformément aux normes d'audit généralement admises en France, et n'a émis aucune réserve. Les états financiers de LCL Emissions pour les années prenant fin les 31 décembre 202~~0~~1 et 31 décembre 202~~1~~2 ont été préparés conformément aux normes comptables françaises à la date du bilan concernée. Le commissaire aux comptes de LCL Emissions n'a aucun intérêt significatif dans LCL Emissions.

Information sur les Tendances

- **LCL Emissions**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le ~~30 juin 2022~~ 31 décembre 2022.

- **LCL**

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 202~~1~~2.

Changement Significatif de la performance financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le ~~30 juin 2022~~ 31 décembre 2022.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le 31 décembre 2021~~2~~2

Changement significatif de la situation financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le ~~30 juin 2022~~ 31 décembre 2022.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le 31 décembre 2021~~2~~2.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

- **LCL Emissions**

Il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) impliquant LCL Emissions durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité de LCL Emissions.

- **LCL**

Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base et dans tout Document Incorporé par Référence, notamment aux pages ~~53~~49 à ~~54~~50 du Rapport de Gestion 2021~~2~~2, il n'existe aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, (y compris toute procédure dont le Garant a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) impliquant le Garant durant les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité du Garant.

Documents Disponibles

Aussi longtemps que le présent Prospectus de Base demeurera en vigueur ou que des Titres émis par l'Emetteur demeureront en circulation, les documents suivants seront disponibles à compter de la date des présentes sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) ou du Garant (www.lcl.fr) :

(a) les statuts de l'Emetteur et du Garant ;

(b) tous les états financiers publiés futurs de l'Emetteur et tous les rapports annuels et courants futurs du Garant ;

(c) tous les documents dont il est fait mention au chapitre "*Documents Incorporés par Référence*" ;

(d) un exemplaire du présent Prospectus de Base ;

(e) une copie de la Garantie s'y rapportant et de tout avenant à la Garantie ;

(f) tout prospectus de base futur et tout supplément au présent Prospectus de Base ; et

(g) les Conditions Définitives des Titres émis (étant entendu que dans le cadre d'une offre exemptée, seul un titulaire du Titre concerné aura accès à ces documents et qu'il devra apporter à l'Emetteur et à l'Agent Payeur la preuve de son identité et de sa détention de Titres).

De plus, des copies du Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base et toutes Conditions Définitives relatives à des obligations admises aux négociations sur un Marché Réglementé ou faisant l'objet d'une offre non-exemptée seront également disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

Enfin, des copies du Contrat de Service Financier seront disponibles à compter de la date des présentes, sous forme physique ou électronique, pendant les heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen (i) au bureau désigné de l'Agent Payeur (ii) au siège social respectif de l'Emetteur et du Garant.

MISE A JOUR DES REFERENCES A L'AGENT FINANCIER ET A L'AGENT PAYEUR PRINCIPAL

Les références à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal sont mises à jour dans l'ensemble du Prospectus de Base, pour viser Uptevia en lieu et place de CACEIS Corporate Trust suite au regroupement de l'activité Equity de Corporate Trust Services en France de BNP Paribas et des activités de Services aux Emetteurs de CACEIS. Uptevia a été créé le 1er janvier 2023 et est detenu a parts égales par BNP Paribas et CACEIS.

Le transfert au sein d'Uptevia des prestations assurées pour le compte de l'Emetteur est effectif depuis le 1er janvier 2023. Ainsi, l'ensemble des droits et obligations contractuels de l'Emetteur continueront de produire leurs effets au sein d'Uptevia. L'ensemble des prestations rendues à l'Emetteur ainsi qu'aux Porteurs restent inchangées.

L'adresse postale d'Uptevia est la suivante : 12 place des Etats-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex.

Toutes les références dans le Prospectus de Base relatives à l'Agent Financier et à l'Agent Payeur Principal seront réputées modifiées et lues en conséquence.

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE

en sa qualité de Directeur Général

le 26 mai 2023

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Danielle Tondenier

en sa qualité de Directrice Finance, Achats, Affaires juridiques, Engagements & Recouvrement

le 26 mai 2023

Le supplément au prospectus a été approuvé le 26 mai 2023 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°23-190.